



# Du neuf pour le Code qualité de l'animation !

On n'arrête pas le progrès... ! Après l'arrivée du module e-learning en septembre 2021, on te présente le nouveau processus en application dès septembre 2022. La fin d'un processus qui aura duré cinq ans, l'occasion de faire le point !



## Le B.A.-BA du CQA

Le *Code qualité de l'animation*, "CQA" pour les intimes, **c'est la base**. Mais pourquoi ça ?

Quand un jeune devient animateur scout, il est invité à prononcer sa **Parole d'animateur scout** devant son conseil d'unité : ainsi, il exprime son adhésion à des **valeurs communes à tous les scouts du monde**. Ça, c'est pour le côté animateur **scout**.

Mais, avant toute chose, il est **animateur**... ce qui implique qu'il se doit d'organiser et d'animer des activités qui respectent à la fois la **Convention internationale des droits de l'Homme**, la **Convention internationale des droits de l'enfant** et le **cadre d'accueil de l'ONE**. Un animateur s'engage également à mettre en place un **encadrement suffisant**, organiser des **activités régulières et adaptées** aux capacités et besoins de chacun, et à mettre en œuvre une **relation éducative** de qualité.

## L'évolution du processus

Il semble loin, le temps où, sur un coin de table, Akela signait la feuille du *Code qualité de l'animation* pour tout son staff. Et pourtant... c'était il y a seulement quelques années ! Si le processus a connu bien des évolutions depuis 2017, c'est pour tendre vers un seul et même objectif : celui d'améliorer le suivi des signatures et de faire **prendre conscience** aux animateurs de l'importance de l'engagement qu'il y a derrière ce document. Et si on faisait un petit bond dans le temps pour mieux comprendre tout ça ?

Jusqu'en **2017**, l'animateur responsable reçoit un **exemplaire papier** du *Code qualité de l'animation* dans le courant du mois de mars. Il doit, après avoir fait signer l'entièreté de son staff, le **renvoyer au siège** de la fédération. C'est le temps des « *Pour le staff : Akela* ». Vérifique.

À partir de **2018**, l'ensemble du staff reçoit par mail un lien à usage unique en septembre. L'animateur est invité à prendre connaissance de chaque article du CQA et à enregistrer sa signature électronique pour marquer son engagement. Les deux systèmes (lien unique et version papier) coexistent. L'individualisation de la signature permet de faire un suivi personnalisé : tous les animateurs sont tenus d'avoir signé leur CQA pour partir en camp. Et l'envoi en septembre permet de diffuser un message clé : une animation de qualité, ce n'est pas que pendant les camps. Ahahah, évidemment me diras-tu. Mais même si c'était sous-entendu, ça va encore mieux en le disant. Le processus est donc adapté pour coller à la réalité d'une année toute entière (en ce compris son camp).

En **2019**, on dit définitivement **adieu à la version papier** et on passe sur un système 100% en ligne. Nettement moins laborieux pour le secrétariat, et collant mieux à la réalité la tranche d'âge des animateurs. La même année, les délégués demandent à indiquer spécifiquement le CQA dans le contrat d'animation fédérale, sous le projet « *Rendre la signature du Code qualité de l'animation (CQA) obligatoire* ». Le travail continue, donc, à la demande des 200 unités présentes. Fête !



En **2020**, le conseil fédéral valide l'**obligation** pour les animateurs de signer le CQA, ce qui implique donc qu'à partir de 2020, un animateur qui n'a pas signé son CQA est suspendu. S'il signe, il réintègre ses fonctions. S'il refuse de signer, il est exclu du mouvement. Cette obligation vient justement des travaux faits avec les délégués Mais ce n'est pas tout : ils avaient aussi demandé à ce qu'un système soit prévu pour permettre une plus grande prise de conscience, et éviter les "signatures vite fait bien fait". Le module d'e-learning est pour la première fois proposé.

En **2021**, le voilà, le **module e-learning** ! Chaque animateur est invité dès **septembre** à se rendre sur la toute nouvelle plateforme e-learning pour y suivre le module, sous forme de test. L'animateur doit **réussir l'entièreté du module** pour valider sa signature. Malgré les nombreux tests, des problèmes techniques sont rencontrés. Le processus d'amélioration continue se met en route. Enfin, on annonce que cette signature a une durée de vie plus longue que dans le passé : l'animateur **ne devra pas passer ce module tous les ans**.

Mais que nous réserve **2022** ?

## Soyons francs !

Tu aimais bien l'idée d'un petit **refresh du contenu du CQA** tous les ans ? Pas de souci, tu peux toujours le faire, notamment lors de la **Parole d'animateur scout**. Imprime par exemple un exemplaire du CQA en grand, et invite les membres du CU à le signer, après les avoir conscientisés et avoir veillé à ce qu'ils comprennent l'enjeu. C'est aussi votre responsabilité de rap-peler le contenu de ce document essentiel. 😊

## 2022, vers l'aboutissement du processus

Nous arrivons donc tout doucement à l'aboutissement d'un processus commencé il y a des années. Chaque étape était un petit pas vers un fonctionnement qui vise à assurer le respect de chacun, du scout qui profite d'activités dans un cadre respectant son bien-être, à l'animateur qui, s'il le respecte, bénéficie de certains droits.

### C'est ton rôle

En tant que membre d'une équipe d'unité, tu es **garant de la qualité du scoutisme** dans ton unité et du bien-être de tes scouts. Il est donc essentiel que tu fasses comprendre aux animateurs l'enjeu du **Code qualité de l'animation** et de son **engagement**, et que tu t'assures que chaque animateur en fonction s'engage à l'appliquer dans le cadre de sa mission.

**Ce processus est d'application dès mi-août, pour la prochaine vague de nouveaux animateurs. On compte sur toi pour en parler (positivement hein) à ton conseil d'unité !**

### Ce qui ne change pas

Avant toute chose, commençons par ce qui ne change pas... La signature du *Code qualité de l'animation* se fait toujours en **ligne**, via le **module** sur la plateforme **e-learning** (qu'on améliore en ce moment, donc). L'animateur reçoit un mail dès septembre pour l'inviter à passer ce test de façon **individuelle**. Cette signature est **obligatoire**, ce qui signifie qu'un animateur qui n'a pas signé son CQA est suspendu (il réintègre sa fonction s'il le signe, mais est exclu dans le cas contraire).

- **En septembre ?** Le CQA est toujours d'application toute l'année, et pas que pendant les camps.
- **Obligatoire ?** Le contenu reste identique, l'engagement aussi. Si un animateur refuse de le signer, c'est qu'il y a un souci dans son engagement et, *de facto*, un risque dans sa fonction.
- **Individuel ?** C'est un engagement que l'animateur prend pour lui, de manière consciente.
- **Un module e-learning ?** Demander aux animateurs de signer le CQA via un test, c'est aussi faire de la prévention, et passer quelques messages clés. C'est donc tendre vers une meilleure perception de l'importance du document, et de son sens.
- **En ligne ?** La plateforme e-learning est directement connectée à Desk, ce qui facilite l'encodage et permet de faire un meilleur suivi.

La suite en page suivante ! ▶

## Mais du coup, qu'est-ce qui change ?

Deux choses : plus de signature annuelle, et arrivée d'une nouvelle fonction temporaire : candidat animateur.

Désormais, il n'y aura plus de signature annuelle du CQA, mais un **rappel après trois ans**. La signature est donc valable trois ans à partir de la finalisation du module.

→ **Pourquoi trois ans ?** De nombreux pays suivent déjà ce système, ce qui nous permet d'assurer une certaine cohérence internationale avec d'autres organisations scouts nationales. De plus, cela coïncide avec la durée qu'un animateur passe en moyenne dans une section : une fois un cycle fini, il en commence éventuellement un autre (avec la signature du CQA en prime). La charge administrative reliée au suivi est moins régulière, et permet d'en assurer une meilleure qualité encore.

En plus de cela, un **nouveau processus informatique** introduisant la fonction de **candidat animateur** fait son apparition. Ce qui implique le processus suivant :

- Si quelqu'un veut devenir animateur, il doit rencontrer l'animateur d'unité (rien ne change). Qu'il soit pionnier, ancien intendant ou copain d'études, c'est pareil : la gestion des RH bénévoles au sein de l'unité, c'est de la responsabilité de l'animateur d'unité.
- Si l'animateur d'unité, après explication de la fonction, accepte d'embarquer la personne, elle doit être inscrite dans Desk (rien ne change). MAIS, elle ne pourra plus être inscrite comme animateur (la fonction ne sera plus sélectionnable) : la fonction à indiquer sera candidat animateur.
- Une fois cette fonction de candidat accordée, le futur animateur pourra pour signer le CQA. S'il le réussit (ce qui n'est pas très compliqué, avouons-le), la fonction d'animateur lui sera **automatiquement** attribuée.
  - L'animateur aura un mois à partir de sa date d'inscription comme candidat pour signer le CQA..
  - Il pourra s'inscrire en formation TU et CU, mais ne pourra y participer qu'après signature.
  - S'il ne le signe pas dans les temps, il sera considéré comme non-membre (et ne sera donc pas considéré comme animateur).
- Bien entendu, des mails automatiques seront envoyés, y compris des rappels avant échéance de la date, des topos pour les animateurs d'unité...

L'objectif est donc bien de s'assurer que l'animateur reçoive l'information pédagogique sur le contenu du CQA **avant** de rentrer en fonction, à travers la formation donnée par l'animateur d'unité et l'outil d'e-learning. Rien de mieux qu'un petit schéma pour voir comment ça se passe!

